Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation du représentant du Gouvernement de la Communauté française au sein du Comité de pilotage créé en application de l'article 13 du décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance

A.Gt. 18-09-2026 M.B. 07-10-2026

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance, article 13, 1° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2024 portant désignation du représentant du Gouvernement de la Communauté française au sein du Comité de pilotage créé en application de l'article 13 du décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance ;

Sur la proposition de la Ministre en charge de l'Enseignement supérieur et de la Ministre de l'Enseignement pour Adultes ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - Monsieur Thierry ZELLER est désigné pour représenter le Gouvernement de la Communauté française au sein du Comité de pilotage créé en application de l'article 13, 1°, du décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2024 portant désignation du représentant du Gouvernement de la Communauté française au sein du Comité de pilotage créé en application de l'article 13 du décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2026.

Article 4. - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 septembre 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,